

*LIVRET D'ACCUEIL DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE*



***Céline BONNET : Infirmière Coordinatrice
EHPAD B. P. 19
37290 PREUILLY SUR CLAISE***

☎ 02 47 91 20 30

Le SSIAD de Preuilly est ouvert depuis juillet 1991, il dispense des soins sur les 8 communes du canton de Preuilly sur Claise : Bossay sur Claise, Boussay, Chambon, Yzeures sur Creuse, Tournon st Pierre, Charnizay, Chaumussay, Preuilly sur Claise, ainsi que sur deux autres communes Le Petit-Pressigny et St-Flavier.

Le SSIAD intervient auprès de personnes dépendantes du fait de leur état de santé, de leur âge ou d'un handicap.

Nous restons fidèles aux principes qui ont permis le développement de ce service :

- veiller au respect de la dignité et de l'intimité de la personne, la protéger dans son intégrité physique et mentale.*
- Maintenir les liens existants entre la personne et son entourage et solliciter leur participation*

Le SSIAD de Preuilly favorise une collaboration étroite avec les autres acteurs du domicile (aides à domicile, soignants libéraux et hospitaliers, assistants sociaux, service du conseil général, Etablissements, accueil de jour ou service d'hébergement temporaire.

Notre but est d'apporter aux personnes une prestation de qualité répondant à un projet d'accompagnement global et personnalisé

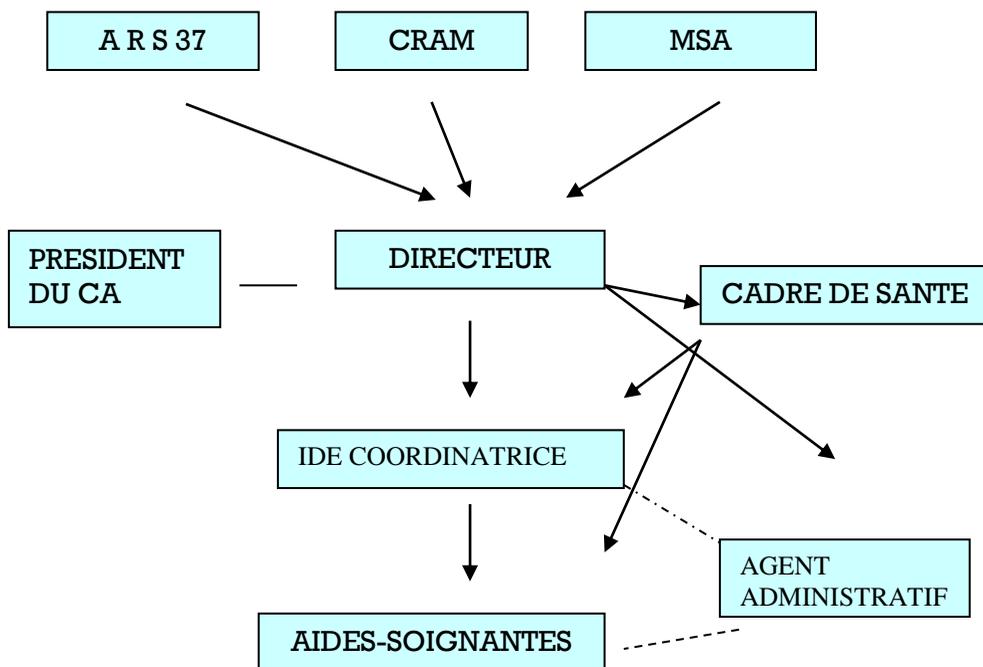
Ce livret vous présente notre service et les conditions générales de votre prise en charge.

1°) PRESENTATION DU SERVICE

STATUT

Le S.S.I.A.D. est géré par le Directeur de L'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Preuilley-sur-Claise, sous contrôle de la Direction Départementale des Affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire(DDASS) et de la Caisse Régionale d'Assurance maladie du centre (CRAM) selon le décret n° 2004-613 du 25/06/2004.

ORGANIGRAMME



LES MISSIONS DU SSIAD

Le SSIAD intervient sur prescription médicale chez les personnes de plus de 60 ans malades ou dépendantes, (et chez des personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes d'une pathologie chronique pour les 4 places du SSIAD Sud 37 constituant l'antenne de Preuilley-Abilly)

LES OBJECTIFS

- **Assurer** aux personnes âgées malades ou dépendantes les soins infirmiers d'hygiène et de confort afin de maintenir ou de retrouver une autonomie
- **Eviter** une hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile
- **Retarder** l'altération de l'état de santé des personnes âgées et leur admission dans un service de soins longue durée ou l'entrée en structure
- **Faciliter** le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation
- **Accompagner** les personnes en fin de vie
- **Accompagner** les adultes handicapés dans la réalisation des soins d'hygiène

LES CRITERES D'ADMISSION DE PRISES EN CHARGE EN SSIAD

Pour bénéficier des soins dispensés par ce service, il convient :

- D'être en possession d' une prescription médicale*
- D'être assuré social*
- D'habiter sur la commune ou intervient le service*
- D'être en situation de dépendance nécessitant une aide partielle ou totale*

L'admission est prononcée par l'infirmière coordinatrice, après étude de dossier et selon les places disponibles.

Toute demande d'admission est soumise au contrôle du Médecin Conseil des organismes de Sécurité Sociale.

La prise en charge du patient peut être interrompue

- A la demande du service,*
- A la demande de la famille,*
- A la demande du médecin traitant,*
- Sur décision du contrôle médical si les conditions de sécurité ne sont pas assurées ou si l'état du patient exige son orientation vers une structure d'hébergement.*

Les pièces à produire lors de l'admission sont les suivantes :

- Photocopie de l'attestation de votre carte vitale*
- Eventuellement de mutualiste*
- Ainsi que toutes informations nécessaires à la constitution et au suivi de votre dossier.*

La prise en charge initiale est habituellement d'une durée de 3 mois. Elle peut être prolongée par période d'un an, en fonction de votre état de santé.

Les frais afférents aux soins à domicile sont supportés par les régimes d'Assurance maladie et leur montant est versé au service sous forme d'un forfait global.

LES LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE

L'infirmière coordinatrice peut mettre fin à une prise en charge si elle estime que les conditions minima d'hygiène, de sécurité ou de confort n'ont pas été mises en œuvre, malgré les conseils, les informations données par l'équipe du SSIAD.

Quelques situations précises limitent l'intervention du SSIAD

- > *Amélioration de l'état de santé et relais par une aide à domicile*
- > *Impossibilité d'assurer la continuité des soins et orientation vers des structures d'hébergement*
- > *Etat pathologique requérant un plateau technique plus important*
- > *Solitude, génératrice d'angoisse permanente et qui amène à envisager le placement en institution*
- > *Développement d'un état de confusion ou de démence surtout s'il est accompagné d'une tendance à la fugue et d'une désorientation temporo-spatiale importante, constitue souvent une situation limite, surtout si la personne est seule.*
- > *Refus de la part de la personne ou de la famille de mettre en place le matériel médical nécessaire à l'accomplissement des soins dans des conditions de confort et surtout de sécurité pour le patient et le personnel soignant.*

- *Refus de participation de l'entourage au maintien à domicile*
- *Non-respect vis à vis du personnel*

2°) LES INTERVENANTS

Le service est placé sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice qui dirige et encadre l'équipe d'aides-soignantes. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Le rôle de chacun :

L'infirmière coordinatrice

Elle est responsable du service.

Elle est chargée :

- *D'évaluer les besoins de la personne prise en charge, de prononcer son admission dans le service en fonction de la prescription médicale, de sa dépendance, de la participation de l'entourage et des possibilités du service.*
- *D'assurer le suivi des prises en charge*
- *D'organiser le travail des aides soignantes et de les encadrer*
- *D'assurer la coordination du service en liaison avec les autres intervenants du domicile*
- *De déterminer les horaires et jours de passage en fonction de l'état de santé du patient, des priorités de soins et des disponibilités du service. La fréquence des interventions pourra être diminuée ou augmentée selon les besoins*
- *D'assurer en partie la gestion administrative du service*

L'infirmière coordinatrice se tient à votre disposition pour tous les problèmes inhérents à votre prise en charge.

Les aide-soignantes

Les aides soignantes (au nombre de 6) sont titulaires d'un diplôme professionnel. Les aides soignantes travaillent par délégation et sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.

Elles dispensent des soins d'hygiène générale de confort dans l'environnement de la personne âgée et handicapée en visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

Elles assurent ces soins dans les dimensions préventive, curative, éducative et relationnelle.

PREVENTION

- *des escarres*
- *des chutes*
- *de la déshydratation*
- *de la maltraitance*

EDUCATION

- *alimentation*
- *mobilisation, manutention, matériel (aides techniques comme le lit médicalisé, le lève malade, ...)*
- *hygiène (protections lors de l'incontinence)*
- *entretien des fonctions « cognitives »(atelier mémoire,...)*

RELATION

Elles ont un rôle d'écoute du patient et de son entourage. Pendant les soins, elles surveillent l'état

général de la personne et transmettent les informations à qui de droit. Elles peuvent être amenés à faire appel au médecin traitant, infirmière ou au service médical d'urgence.

Elles sont tenues d'effectuer des transmissions orales et écrites à l'IDE coordinatrice et à leurs collègues.

Les limites de l'aide soignante :

*L'aide soignante de par les textes qui régissent sa profession **ne peut réaliser** les soins suivants :*

- *lavement*
- *ECBU (examen cyto bactériologique urinaire)*
- *Préparation des médicaments*
- *Pose de patch de morphinique*
- *Pansement réalisé par l'infirmière libérale (si celui ci est souillé, l'aide soignante appellera l'infirmière libérale qui avisera.)*
- *Le rôle de l'aide soignante est différent du rôle de l'aide à domicile (les aides soignantes n'assurent pas les tâches ménagères, les courses).*

L'infirmière libérale

Les soins infirmiers (pansements, injections, lavement, perfusion) sont assurés par les infirmières libérales choisies par la personne soignée. Elles ont signé une convention avec notre service (annexe jointe).

Leurs actes sont rémunérés par le SSIAD.

L'infirmière coordinatrice doit être informée des nouveaux soins infirmiers prescrits par le médecin.

Les stagiaires

Le service de soins étant un lieu de formation, il est amené à accueillir des stagiaires également soumis au secret professionnel, le service vous demande de les accepter.

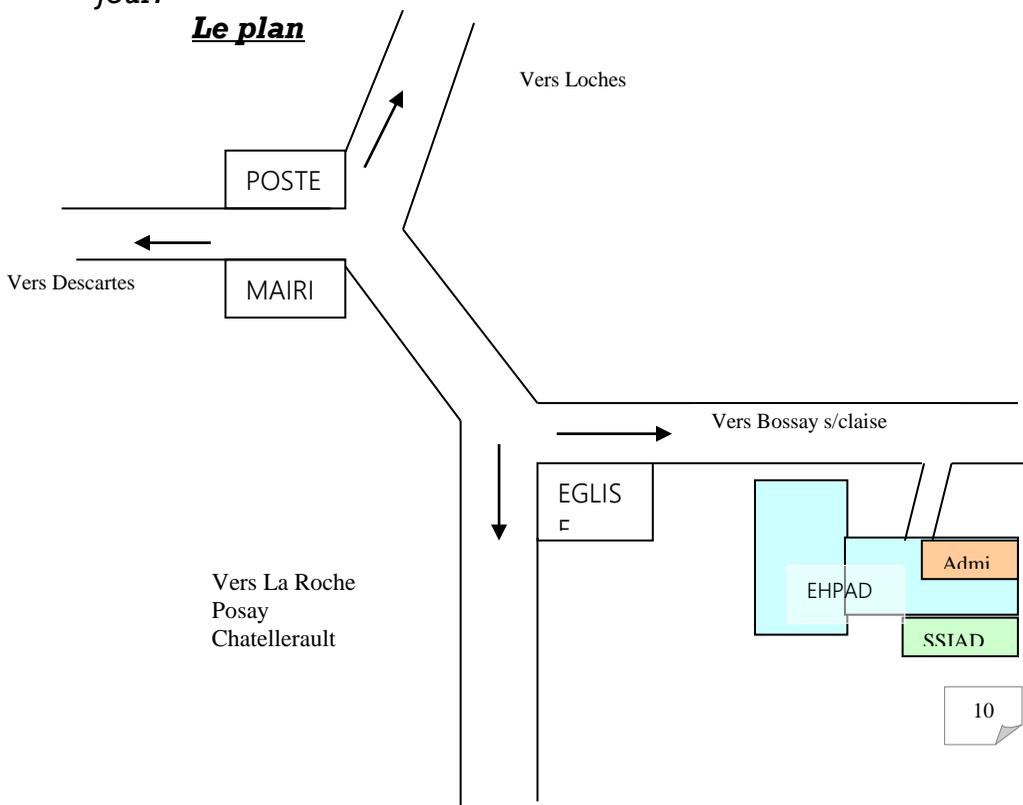
Les familles

Le personnel ne peut remplacer les familles ou l'entourage qui devra contribuer et accepter si besoin, une aide à la mobilisation lors des soins, une aide pour le lever ou le coucher...

Un cahier de liaison reste au domicile, tous les intervenants auprès de la personne soignée peuvent y inscrire leurs observations (médecins, infirmières, kiné, aides à domicile,...). Le respect du secret professionnel ou l'obligation de discrétion est obligatoire.

3°) LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Vous pouvez joindre le service de soins à domicile tous les jours. En cas d'absence, vous pouvez laisser votre message sur le répondeur. Ce dernier est relevé plusieurs fois par jour.



Les passages

Les horaires d'intervention et le nombre de passages des aides soignantes, sont fixés dans le document individuel de prise en charge.

Le matériel



La famille mettra à la disposition des aides-soignantes le linge et tous les produits nécessaires aux soins d'hygiène décrits dans le règlement de fonctionnement.

PARTICULARITES

Afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions, nous vous demandons de tenir votre (ou vos) chien(s) éloigné(s) lors du passage de l'aide-soignante.

Afin d'être amené à modifier le moins souvent possible les horaires de passage, prenez vos rendez-vous de coiffeur, pédicure, ... l'après-midi.

4°) DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN SSIAD

Le SSIAD tient 2 fichiers

- un fichier qui comporte, les éléments d'ordre administratif (adresse, n° de sécurité sociale, état civil).
- Un fichier médical sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, comportant les éléments d'ordre médical tenus à jour et qui pourront être communiqués à leur demande, au médecin responsable des soins, et au Médecin Conseil de la caisse.

Ces fichiers ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, (commission nationale de l'informatique et libertés) conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données figurant dans ces fichiers dans les conditions définies par la loi (article 86 de la loi du 11/12/2004).

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de manière à garantir les droits des usagers des services sociaux et médico-sociaux prévoit la communication, en annexe de ce livret des documents suivants :

- le règlement de fonctionnement du SSIAD
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- un document individuel de la prise en charge
- une enquête de satisfaction

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1 – CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie

Article 2 – DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 – UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 – PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 – PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 – VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 – LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 – PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 – DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 – QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 – RESPECT DE FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 – LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 – EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 – L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale

Annexe

LISTE DES INFIRMIERES AYANT SIGNE CONVENTION

Nom et Prénom	Adresse
AUDET Françoise	4 Route du Grand Pressigny 37290 PREUILLY SUR CLAISE
BEILLOUIN Sandrine	Basse Rue 37350 LE GRAND PRESSIGNY
BIDAULT Magali	7 Chemin du Boulereau 86270 LA ROCHE POSA6
BOUVIER Marie-Paule	21 Rue du 8 Mai 86270 LA ROCHE POSAY
DECHARTRE Marie-Claire	Basse Rue 86270 COUSSAY LES BOIS
GIACOMINO Evelyne	Basse Rue 86270 COUSSAY LES BOIS
LHERITIER Joëlle	12 Route de Douadic 36220 TOURNON ST MARTIN
LOPEZ Valérie	12 Route de Douadic 36220 TOURNON ST MARTIN
MENAGER Véronique	4 Route du Grand Pressigny 37290 PREUILLY SUR CLAISE
MENOUX Martine	Basse Rue 37350 LE GRAND PRESSIGNY
MIOT Michelle	4 Route du Grand Pressigny 37290 PREUILLY SUR CLAISE
PAGEARD Annette	4 Route du Grand Pressigny 37290 PREUILLY SUR CLAISE
RENAULT Christelle	11 Rue de l'Eglise 37600 SAINT FLOVIER
ROBIN Pascale	4 Route du Grand Pressigny 37290 PREUILLY SUR CLAISE
GUIONNET Claudie	12 Route de Douadic 36220 TOURNON ST MARTIN
TOTAL	14